

Affiché et transmis aux élus le 8 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 23 juin 2022

**Étaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme CALVEZ Marie-Annick, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre.

**Absents excusés** : M. GAUDIN Vincent donne tout pouvoir à Mme HAMON Sandrine, M. PENNANGUER Patrick donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand.

Mme HAMON Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 12 mai 2022** est approuvé à l'unanimité.

Le gardien de la démocratie fait part à l'assemblée qu'il a été demandé un vote à bulletin secret pour le point concernant la convention de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Bertrand ROUSSEAU, représentant le groupe minoritaire, souhaite des explications sur le fait que leur demande d'ajout d'un sujet concernant le bilan 2021 du travail effectué par CAP 44 et la signature d'une convention pour 2022, votée uniquement en comité consultatif et non au conseil municipal, n'ait pas été prise en compte. Rémi BESLE lui répond qu'un bilan sera fait en fin d'année. Aurélie MEZIERE précise qu'elle peut signer des contrats sans validation du conseil municipal au regard des délégations attribuées par le conseil municipal à la Maire. Elle propose de faire une réponse au groupe minoritaire et qu'un point sera fait au prochain conseil municipal.

## I - AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Adhésion : Club des Territoires Un Plus Bio

Les politiques publiques de l'alimentation durable, si elles sont en partie encadrées par des outils législatifs comme la loi Egalim, sont plus généralement le fait d'initiatives locales issues des territoires, imaginées et conduites par les acteurs de collectivités qui ont opéré des choix politiques sur l'alimentation. L'objectif d'Un Plus Bio : fédérer les élus et les équipes techniques des collectivités autour de projets alimentaires communs, représenter les membres adhérents auprès des instances de décision nationales, diffuser le message d'une démocratie alimentaire accessible à tous et sur tous les territoires.

La cotisation annuelle est de 225.00 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Club des Territoires Un plus Bio ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Politique agricole communale : convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter pour son compte une propriété bâtie de 96 m<sup>2</sup> cadastrée section WL n°100, n° 124, et n° 126 pour une surface totale de 4 942 m<sup>2</sup>, située lieudit « La Barre ». Le coût du portage s'élève à 116 600 € (114 000 € de prix d'achat + 2 600 € de frais de notaire).

Le portage est prévu pour durer 8 ans, à l'issue desquels, le GAEC de La Barre s'est engagé à acquérir le bien. Le GAEC règlera alors l'ensemble du coût d'acquisition à l'EPF, ainsi que les coûts de mise aux normes de l'assainissement. Dans le cas contraire, c'est la commune qui acquerra le bien.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique et la convention de mise à disposition du bien ;
- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour la signature de l'avenant à la convention de portage foncier qui sera établi une fois le coût des travaux de mise en conformité de l'assainissement connus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION, 1 VOTE BLANC, 6 voix CONTRE et 21 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

## II - VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Culture : convention avec la SNCF pour la statue Mazuet

Jean Mazuet, sculpteur aux Beaux-Arts de Nantes, a réalisé nombre de monuments commémoratifs et bas-reliefs pour des églises. Offerte par la SNCF, l'une de ses sculptures, mesurant 3,50 m de haut et pesant presque 6 tonnes, arrivera cette année dans la commune. Il s'agit d'une œuvre civile représentant la Loire et ses affluents nantais, l'Erdre et la Sèvre nantaise. Le conseil municipal est invité à approuver la convention formalisant ce don.

Après débat, le conseil a décidé de sursoir le sujet par manque d'éléments.

## IV - ENFANCE ET JEUNESSE

Finances communales : révision des prix du restaurant scolaire

Comme tous les ans, le prestataire de la restauration scolaire a communiqué la révision de ses tarifs de vente de repas. Cette révision est déterminée par une formule de calcul basée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE pour les cantines. Cette année, l'augmentation demandée est de 5,557 %.

La commune subit et va continuer de subir une hausse de ses autres charges relatives au restaurant scolaire, l'INSEE annonçant une inflation de 5,6 % en 2022. C'est pourquoi il est proposé une hausse du prix des repas facturé aux familles de 5 %, soit un montant inférieur à l'inflation prévue.

L'indice de révision		5 %	
	01/09/2021		01/09/2022
Repas « maternelle »	3,55 €	0,18 €	3,73 €
Repas « primaire »	3,64 €	0,18 €	3,82 €
Repas « adulte »	7,02 €	0,35 €	7,37 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,42 €	0,07 €	1,49 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus définis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à savoir : 3,73 € pour les maternelles, 3,82 € pour les primaires, 7,37 € pour les adultes et 1,49 € pour l'utilisation de la structure sans repas ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Finances communales : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association qui stipule que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat à savoir :

Primaires = 284,29 € (en 2021 : 226,42 €)      Maternelles = 1 571,25 € (en 2021 : 1 548,47 €)

Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Robin GOULAOUIC et Pierre BLANDIN), 1 voix CONTRE (Joseph LEPINAY) et 26 voix POUR.

#### Finances communales : convention avec l'école Notre Dame pour la tonte des espaces engazonnés

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de Plessé demande le renouvellement de l'intervention des services de la commune pour l'entretien périodique de leurs espaces verts.

La convention prévoit dix tontes dans l'année, pour un montant forfaitaire de 500 €, correspondant au coût constaté de l'exécution de la prestation par le service espaces verts. Ce montant sera revu annuellement sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée pour l'année précédente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe d'intervention des services communaux dans l'entretien des espaces verts de l'école Notre Dame de Plessé pour une durée de trois ans ;
- APPROUVE la convention Commune de Plessé/OGEC Notre Dame qui en fixe les conditions ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### SPL La Roche : modification des subventions d'exploitations et augmentation du capital

***Aurélié MEZIERE, Valérie HUGRON étant membres du conseil d'administration de la société publique locale La Roche, elles sortent de la salle.***

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac en 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

#### **1. Comblement du déficit de l'exercice 2021**

La SPL a clôturé l'exercice 2021 avec un résultat déficitaire de 144 137 €. Ce déficit est structurel, il a été masqué pendant deux ans par le ralentissement des activités et des aides exceptionnelles versées du fait du COVID. Le conseil d'administration de la SPL La Roche a décidé de combler le déficit pour moitié par un complément au titre des contributions versées par les communes délégantes au titre de leur participation 2021 et pour moitié par une augmentation de capital appelée auprès des communes en tant qu'actionnaires.

#### ***a. Complément de participation pour 2021***

La clef de répartition proposée par le conseil d'administration de la SPL La Roche est le nombre d'heures-enfants réalisées sur l'année 2021. **La participation supplémentaire de Plessé s'élève à 36 650,98 €, portant le total des contributions versées au titre des trois délégations de service public pour l'année 2021 à 240 557,67 €.**

<b>Complément versements 2021</b>			
	Enfance-jeunesse	Vacances	Total
A vessac	6 032,82 €	2 622,58 €	<b>8 655,41 €</b>
Fégréac	6 567,57 €	2 476,88 €	<b>9 044,45 €</b>
Masserac	2 323,85 €	728,50 €	<b>3 052,34 €</b>
Plessé	31 260,11 €	5 390,86 €	<b>36 650,98 €</b>
St Nicolas	11 245,74 €	3 351,08 €	<b>14 596,82 €</b>
<b>Total</b>	<b>57 430,10 €</b>	<b>14 569,90 €</b>	<b>72 000,00 €</b>

### **b. Augmentation du capital**

Le capital actuel de la SPL « La Roche » est fixé à 180.000 € divisé en 1.800 actions de 100 € de valeur nominale chacune souscrites en numéraire, intégralement libérées et réparties entre ses collectivités actionnaires comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital</b>		<b>Actions</b>	<b>CA</b>
	<b>%</b>	<b>€</b>		
Plessé	37 %	66 600 €	666	3
Saint-Nicolas de Redon	23 %	41 400 €	414	2
A vessac	18 %	32 400 €	324	2
Fégréac	17 %	30 600 €	306	2
Massérac	5 %	9 000 €	90	1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>180 000 €</b>	<b>1 800</b>	<b>10</b>

Afin d'accroître les capitaux propres de la Société, il est projeté de réaliser une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 720 actions nouvelles de 100 € chacune réparties comme suit :

- **Commune de Plessé : 266 actions nouvelles**
- Commune de St Nicolas de Redon : 166 actions
- Commune de A vessac : 130 actions
- Commune de Fégréac : 122 actions
- Commune de Massérac : 36 actions

Après augmentation de capital, le capital social de la SPL La Roche serait fixé à 252.000 € divisé en 2.520 actions de 100 € de nominal réparties comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital</b>		<b>Actions</b>	<b>CA</b>
	<b>%</b>	<b>€</b>		
Plessé	37 %	93 200	932	3
Saint-Nicolas de Redon	23 %	58 000	580	2
A vessac	18 %	45 400	454	2
Fégréac	17 %	42 800	428	2
Massérac	5 %	12 600	126	1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>252 000 €</b>	<b>2 520</b>	<b>10</b>

Le projet de modification de l'article 7 des statuts de la SPL, résultant de la réalisation de l'augmentation de capital, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

### **2. Correction du montant de la participation 2022 pour la DSP patrimoine**

Lors de ses réunions du 16 décembre 2021 et du 3 février 2022, la commune a voté les subventions accordées à la SPL la Roche au titre des sujétions de service public des contrats de délégation de service public pour l'organisation des services enfance-jeunesse, périscolaire et valorisation du patrimoine.

Il est proposé de modifier la subvention 2022 au titre de la DSP « Patrimoine », dans la mesure où le montant voté en février était erroné :

<b>Ancien montant : 69 058,00 €</b>	<b>Nouveau montant : 79 058,00 €</b>
-------------------------------------	--------------------------------------

**Le total des subventions accordées pour 2022 est ainsi porté à 227 031,31 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la SPL La Roche pour un montant maximum de 72.000 € par émission de 720 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises à leur valeur nominale ;
- APPROUVE la participation de la Commune de Plessé à l'augmentation de capital de la SPL La Roche pour un montant de 26 600 € correspondant à la souscription de 266 actions, à libérer intégralement lors de leur souscription, au plus tard le 30 septembre 2022 ;
- RAPPELLE que les sommes sont inscrites au budget de la Commune ;
- DEMANDE une information trimestrielle sur l'état de consommation du budget de la SPL ;
- DONNE tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- APPROUVE le projet de modification statutaire ci-avant présenté portant notamment sur le capital social de la SPL « La Roche » et qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire. La modification de l'article 7 « Capital social » sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- DONNE tous pouvoirs au représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés qu'il conviendra de rejeter ;
- APPROUVE le versement d'une contribution supplémentaire de 36 650,98 € pour les DSP « Enfance-jeunesse » et « Vacances » au titre de l'année 2021 ;
- MODIFIE le montant de la subvention accordée pour l'année 2022 à la Société publique locale La Roche au titre des sujétions de service public du contrat de délégation de service public « Valorisation du patrimoine » comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Aurélie MEZIERE et Valérie HUGRON réintègrent la salle.**

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Patrick PENNANGUER), 5 ABSTENTIONS (Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Robin GOULAOUIC, Bruno LEMAITRE et Véronique RENAUDIN) et 23 voix POUR.

**V - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Patrimoine : approbation du préprogramme de l'Espace santé

Le cabinet Ômsweetôm Environnement accompagne la collectivité pour l'élaboration du programme du projet d'Espace santé et pour le choix du maître d'œuvre. Ce travail est mené en collaboration avec les élus, les agents de la commune, les professionnels de santé et des volontaires investis à Plessé. Afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal d'approuver le préprogramme du projet d'Espace santé.

**Plan de financement au stade préprogramme :**

Emplois		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
Acquisition parcelle	16 198,73 €	Subventions Phase 1 - Etudes	160 000,00 €
Phase 1 - Etudes	245 681,75 €	DETR 2022 - 7 Ingénierie territoriale (Financement des études)	30 000,00 €
AMO et programmation	25 681,75 €	FNADT - Etudes Espace santé	130 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	200 000,00 €	Subventions Phase 2 - Travaux	821 483,28 €
SPS et contrôleur technique	5 000,00 €	Fonds de concours Redon Agglomération	171 483,28 €

<i>Etudes diverses</i>	15 000,00 €	DETR 2023 - 5 Résilience sanitaire et écologique (sous réserve renouvellement du critère en 2023) (Financement des travaux)	350 000,00 €
<b>Phase 2 - Travaux</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	CD44 - Cœur de bourg	A chiffrer
		CR PDL - Soutien à l'investissement des maisons de santé pluri-professionnelles	300 000,00 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>780 397,20 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 761 880,48 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 761 880,48 €</b>

Le montant total du projet est estimé à 2 111 000 € TTC.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le préprogramme du projet d'Espace santé,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine : fixation de la redevance pour l'occupation du ZED par les médecins

Dans l'attente de la réalisation de l'Espace santé qui les accueillera, trois médecins souhaitent pouvoir s'installer dès à présent ensemble pour faciliter leur travail, dans un contexte de pénurie de médecins traitants. Il a été décidé de donner une suite favorable à leur demande et de mettre à leur disposition une partie du bâtiment ZED, considérant l'intérêt public certain de faciliter l'exercice de la médecine générale à Plessé, alors que le nombre de praticiens est aujourd'hui insuffisant.

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public va donc être accordée aux médecins, moyennant le paiement d'une redevance et des charges relatives au fonctionnement du bâtiment. Le site occupé comprend trois cabinets, une salle d'attente, un espace d'accueil et secrétariat et une salle de repos, pour une surface totale de 155 m<sup>2</sup>.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fixation de la redevance d'occupation du ZED à 1 254,60 € par mois pour 155 m<sup>2</sup>, incluant les frais de chauffage et d'électricité. Les charges réelles d'eau, de redevances d'ordures ménagères, de ménage et de frais annexes, seront remboursées par le versement de provisions sur charges mensuelles régularisées annuellement,
- FIXE le tarif de nettoyage d'un bâtiment par un agent communal à 20 € de l'heure,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VI - COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine : approbation de l'avant-projet Maison Petitjean

Le cabinet d'architectes CARTOUCHE, situé à Rezé, réalise la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements à l'étage et en local commercial au rez-de-chaussée.

#### Plan de financement au stade avant-projet sommaire

Emplois		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
Diagnostics et divers	4 107,33 €	DSIL 2021	160 000,00 €
MOE	39 675,00 €	CEE	A chiffrer
SPS, CT et études diverses	5 000,00 €	Fonds de concours Redon agglo 2021	43 416,00 €
Travaux dalle béton	10 883,51 €		

Travaux rénovation	431 570,00 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>287 819,84 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>491 235,84 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>491 235,84 €</b>

Le montant des total TTC du projet est estimé à 546 500 €. Pour mémoire, le montant total inscrit au budget pour le projet (reports 2021 + crédits 2022) est de 548 719,49 €.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avant-projet sommaire de la rénovation de la Maison Petitjean ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **VII - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE**

Marché public : plan annuel de renouvellement de la voirie communale (PAVC) : choix des entreprises

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour l'année 2022. Les travaux de voirie concernent la réfection de certaines routes en monocouche ou en bicouche, pour un total de 6,3 km linéaire, ainsi que des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie.

Trois offres ont été reçues et étudiées par la commission le 27 juin 2022.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de retenir l'entreprise LANDAIS pour le marché PAVC 2022 pour un montant de 99 674,40 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SYDELA : adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat du gaz et de l'électricité

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achats d'électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique. Le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la commune avait adhéré :
  - o groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacités énergétiques,
  - o groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacités énergétiques,
- ADHÈRE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Parc éolien citoyen : convention d'autorisation de création et d'utilisation des voies et chemins ruraux communaux

**Rémi BESLÉ, Joseph LEPINAY, Patrice LEROUX, Thierry LOHR et Michaëlle NECTOUX étant actionnaires de la société PLESSÉOLE, ils quittent la salle du conseil.**

Le chantier et l'exploitation du parc éolien citoyen porté par la société Plesséole prévu sur le territoire de la commune va nécessiter l'utilisation des voies et chemins communaux, voire parfois leur adaptation pour permettre de faire circuler les engins de chantier et de livrer les éléments des éoliennes. Il est proposé d'autoriser la société Plesséole à utiliser les voies et les chemins de la commune pour la construction et l'exploitation du parc éolien, par la signature d'une convention.

La convention autorise Plesséole à procéder, entièrement à ses frais, aux modifications et renforcements des voies et chemins éventuellement nécessaires pour les travaux et l'exploitation de son parc. La convention est prévue pour une durée de 27 ans (1 an de travaux, 25 ans d'exploitation, 1 an de démantèlement) et pourra être renouvelée en cas de prolongation de la durée de vie du parc.

La société versera annuellement une redevance de 300 € par MW installé, soit environ 3 000 € par an, pour l'utilisation des voies et chemins communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de convention avec la société PLESSÉOLE
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rémi BESLÉ, Joseph LEPINAY, Patrice LEROUX, Thierry LOHR et Michaëlle NECTOUX réintègrent la salle du conseil.**

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : création d'un emploi temporaire de Volontaire Territorial en Administration - VTA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les élus sont invités à créer un emploi temporaire à temps plein pour le poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) pour 18 mois. Créé en 2021, les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, à faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Le recrutement d'un VTA est soutenu à hauteur de 15 000 € par l'Etat. Ce dispositif est donc une opportunité de renforcer temporairement les effectifs de la commune pour absorber la charge de travail que représente le suivi des projets structurants et la recherche de financements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- CRÉE un emploi temporaire de volontaire territorial en administration sous forme d'un contrat de projet de 18 mois et modifie le tableau des emplois en conséquence ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site [www.commune-de-plesse.com](http://www.commune-de-plesse.com) et en mairie